

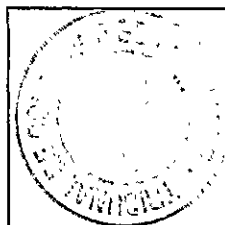


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
Au
Moniteur
belge



13001071



20 DEC. 2012

Greffe

N° d'entreprise : BE 0418.432.759

Dénomination :

(en entier) : GARAGE RENIER ET FILS

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4633 Soumagne (Melen), rue de la Clef 6

Objet de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS SUITE A LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 DECEMBRE 2011

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BOVEROUX, notaire à Bassenge, le décembre deux mil douze, enregistré à Visé le dix huit décembre suivant, registre 5, volume 213, folio 5, case 4, 2 rôles sans renvoi, aux droits de vingt-cinq euros (25 €) par l'Inspecteur principal ai C. BOSCH, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de de procéder à la modification des statuts suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt deux décembre deux mil onze, enregistrée à Herve le vingt sept décembre suivant, volume 71, folio 34, case 11, aux droits de vingt cinq euros, de supprimer les titres au porteur de la société, de sorte que toutes les actions sont nominatives.

En conséquence :

- L'article 7 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte.

En ce qui concerne les actions nominatives, un numéro d'ordre leur est attribué. Seule l'inscription au registre des actions fait foi de la propriété de ce type d'actions. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires. Tout transfert de ce type d'action n'aura d'effet qu'après l'inscription dans le registre des actions de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou leurs représentants, ou l'accomplissement des formalités requises par la loi pour le transfert des créances.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto:** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives. »

- Les deux premiers alinéas de l'article 21 sont supprimés et remplacés par le texte suivant :

« Pour pouvoir être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent vouloir prendre part au vote.

Pour pouvoir être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent vouloir prendre part au vote, et déposer au siège social ou au lieu indiqué par l'avis de convocation, une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.»

Le notaire soussigné constate, au vu du registre des titres, la conversion des titres au porteur en titres nominatifs.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition conforme de l'acte de modification aux statuts. Mise à jour des statuts.

Notaire Philippe BOVEROUX.